

Publications relatives au développement durable conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088

Compartiments :

Flossbach von Storch IV - Global Flexible



Flossbach von Storch

PUBLICATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les informations suivantes se rapportent au fonds public de Flossbach von Storch Invest S.A. sus-mentionné et décrivent les caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par les compartiments : les critères d'exclusion ainsi que la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, de l'anglais « principal adverse impacts » ou « PAIs » (ou bien « indicateurs PAI »). Vous pouvez retrouver la dernière version des informations contenues dans ce document à l'adresse suivante : www.fvsinvest.lu/esg-global-flexible/.

RESUME

Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues par le compartiment comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

- Des critères d'exclusion avec des caractéristiques sociales et environnementales sont mis en œuvre.
- Une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements.

Stratégie d'investissement

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à plusieurs niveaux. Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Dans le cadre du processus d'analyse, une attention particulière est accordée à la bonne gestion de l'entreprise, puisque sa gouvernance est responsable de son développement durable. Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote.

Répartition des investissements

Il est investi à hauteur de 51 % au moins dans des titres et des instruments du marché monétaire, correspondant aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment. La part d'investissements restante peut concerner, entre autres, des liquidités, des produits dérivés et des certificats d'or.

Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales

Lors de la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la transparence), le compartiment met



particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie non renouvelable. En outre, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux mesures et processus visant à se conformer à ces principes et Principes directeurs. La surveillance ne se base donc pas sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens.

Le contrôle porte sur le respect des exclusions suivantes, appliquées en fonction de seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- > 0 % de leur chiffre d'affaires est généré par la production et la distribution d'armes controversées et non conventionnelles
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par les armes conventionnelles
- > 0 % de son chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière sans respect simultané des principes directeurs de l'ONU en matière d'économie et de droits de l'homme (UNGP) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sans politique de contrôle et de limitation de l'impact environnemental de ce secteur d'activité
- > 0 % de son chiffre d'affaires provenant de la production conventionnelle de pétrole et de gaz, à moins que 40 % du chiffre d'affaires ne soit réalisé simultanément à partir de la production de gaz ou de sources d'énergie renouvelables
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz
- 0 % de son chiffre d'affaires avec les fournisseurs d'énergie, tant que la valeur de CO2 publiée pour la production d'électricité n'est pas inférieure au seuil publié par l'Agence internationale de l'énergie. En l'absence de valeur de CO2, l'exclusion s'applique dans le cas où la source de production d'électricité est dépassée à l'une des valeurs les plus basses. Pour toutes les autres entreprises, la part du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité ne doit pas dépasser l'une des valeurs les plus basses :
Charbon > 10 %, Pétrole et gaz > 30 %, Énergie nucléaire > 30 %
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par la possession ou l'exploitation de magasins liés aux jeux d'argent et de hasard
- > 0 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par la vente en gros de tabac
- > 0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production, la production et la distribution d'huile de palme
- > 0 % du chiffre d'affaires est généré par la production, la production et la distribution de soja.

En outre, les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans espoir d'y remédier et les émetteurs souverains considérés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House sont exclus. Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement.

Méthodologie pour les caractéristiques environnementales et sociales

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de



l'analyse ESG ainsi qu'à l'aide d'un processus d'actionnariat actif dédié, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour savoir si une évolution positive se produit. Le compartiment s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de listes d'exclusion ainsi que de l'analyse ESG interne.

Sources et traitement des données

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG. Pour une évaluation efficace des entreprises concernant leur gestion des principaux effets négatifs ciblés, la qualité des données est au premier plan. Pour cette raison, nous avons recours aux données primaires des entreprises. Nous n'utilisons actuellement les données ESG de fournisseurs tiers (Bloomberg et MSCI) que comme source secondaire. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse.

Les données MSCI ainsi que nos propres listes d'exclusion sont utilisées pour surveiller les critères d'exclusion.

Restrictions relatives à la méthodologie et aux données

Les données liées aux émissions de scope 3 ainsi que celles sur la production d'énergie à partir de sources non renouvelables ne sont pas prises en compte dans le processus d'investissement et de participation en raison de la qualité et de la couverture insuffisantes des données. Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.

Devoir de vigilance

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence.

Politique de participation

Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard, ou réduit ou vend la participation.



VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES EXPLICATIONS DONNÉES DANS LE RÉSUMÉ :

AUCUN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Flossbach de Storch suit une approche globale de la durabilité dans l'ensemble du groupe : En tant qu'investisseur à long terme, Flossbach von Storch attache une grande importance à ce que les sociétés en portefeuille gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et luttent activement contre les incidences négatives de leurs activités. Afin d'identifier rapidement les incidences négatives, la gestion par les entreprises de leur empreinte environnementale et sociale respective est examinée et évaluée. Pour ce faire, la stratégie d'investissement tient compte de certaines caractéristiques environnementales et sociales et lorsque c'est possible ou nécessaire elle œuvre en faveur d'une évolution positive. Concrètement : Les entreprises en portefeuille sont par exemple contrôlées par rapport aux objectifs climatiques fixés et leurs progrès sont suivis à l'aide de certains indicateurs de durabilité.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

Le compartiment établit des **critères d'exclusion** basés sur des seuils de chiffre d'affaires concrets, qui comprennent des investissements dans des sociétés ayant des modèles d'entreprise spécifiques. Ceux-ci portent notamment sur production et la distribution d'armes controversées et non conventionnelles, par les armes conventionnelles, de l'exploitation minière sans respect simultané des principes directeurs de l'ONU en matière d'économie et de droits de l'homme (UNGP) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sans politique de contrôle et de limitation de l'impact environnemental de ce secteur d'activité, de la production conventionnelle de pétrole et de gaz, à moins que 40% du chiffre d'affaires ne soit réalisé simultanément à partir de la production de gaz ou de sources d'énergie renouvelables, par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les fournisseurs d'énergie, tant que la valeur de CO2 publiée pour la production d'électricité n'est pas inférieure au seuil publié par l'Agence internationale de l'énergie. En l'absence de valeur de CO2, l'exclusion s'applique dans le cas où la source de production d'électricité est dépassée à l'une des valeurs les plus basses. Pour toutes les autres entreprises, la part du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité ne doit pas dépasser l'une des valeurs les plus basses : Charbon, Pétrole et gaz, Énergie nucléaire, par la possession ou l'exploitation de magasins liés aux jeux d'argent et de hasard, de la production de tabac, par la vente en gros de tabac, la production, la production et la distribution d'huile de palme, la production, la production et la distribution de soja.



En outre, les entreprises qui ont commis des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'y remédier et les émetteurs souverains qui présentent un score insuffisant par rapport à l'indice de Freedom House (classement « non libre ») sont exclus.

En outre, une politique de participation est mise en place dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir œuvrer en faveur d'une évolution positive des investissements qui ont un **impact particulièrement négatif** sur certains facteurs de durabilité dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre, du social et de l'emploi, par exemple les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La politique et la stratégie générales d'investissement du compartiment sont définies dans l'Annexe du prospectus concerné. La politique de durabilité mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement se fonde sur l'approche de durabilité généralement admise de l'intégration ESG, la participation et l'exercice des droits de vote du groupe Flossbach von Storch, ainsi que sur les critères d'exclusion et la prise en compte des principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'analyse à plusieurs niveaux. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations relatives aux questions environnementales, sociales et à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption, tels que les indicateurs PAI et autres controverses ESG.

Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue en toute bonne foi si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Chacun des facteurs est ainsi considéré du point de vue d'un investisseur orienté vers le long terme, afin d'évaluer dans quelle mesure l'empreinte environnementale et sociale (mesurée entre autres par les PAI) influence le succès à long terme de l'entreprise concernée.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans la détermination du profil d'opportunités/de risques des analyses d'entreprises. Ce n'est qu'en l'absence de conflits graves en matière de durabilité qui menacent de manière significative le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste dite « focus » (pour les actions) ou « de garants » (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. En principe, les gestionnaires de fonds ne peuvent investir que dans des titres figurant sur la liste interne focus ou de garants. Ce principe garantit que les titres investis ont été soumis au processus d'analyse interne et correspondent à la conception commune de la qualité.

Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote. Pour ce faire, les évolutions des investissements du portefeuille sont suivies et analysées. Si l'une des entreprises en portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette



question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures pour mettre en place un modèle d'entreprise durable, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard, ou réduit ou vend la participation.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Dans son processus d'analyse, Flossbach von Storch accorde une attention particulière à la direction de l'entreprise, car elle est responsable du développement pérenne et durable de l'entreprise. Un management responsable doit donc poursuivre une action orientée sur le long terme pour le bien de toutes les parties prenantes. En effet, une entreprise ne peut réussir à long terme que si elle sert bien ses clients, si elle traite équitablement ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux, si elle investit suffisamment, si elle paie des impôts et si elle ne nuit pas à l'environnement. Une gestion prévoyante des aspects écologiques et sociaux est donc une condition préalable au succès économique à long terme. L'une ne va pas sans l'autre.

Dans le cadre de notre processus d'analyse à plusieurs niveaux, nous veillons à n'investir que dans des entreprises qui présentent des pratiques de bonne gouvernance. Pour ce faire, nous examinons en interne la gestion de l'entreprise en termes de gestion responsable de certains facteurs ESG, de structures et de normes, et nous procédons à une évaluation qualitative de ses capacités, de sa volonté et de son aptitude.

Il s'agit notamment d'aborder les questions suivantes :

- La gestion de l'entreprise prend-elle correctement et suffisamment en compte les conditions environnementales, sociales et économiques ?
- Les managers (salariés) agissent-ils de manière responsable et avec clairvoyance ?

En outre, en ce qui concerne les structures de gestion saines, nous évaluons le conseil d'administration et le conseil de surveillance sur leur composition (notamment par rapport à leur diversité professionnelle) et leurs structures de rémunération, et nous tenons compte de la mesure dans laquelle le rapport financier est correctement établi, des mesures de lutte contre la corruption et les actes de corruption mises en œuvre ou des incidents négatifs concernant les obligations fiscales connues.

Nous évaluons la gestion responsable des employés en nous basant, entre autres, sur les mesures existantes en matière de respect des droits de l'Homme (politique des droits de l'Homme) et sur la connaissance d'incidents négatifs concernant certaines conditions générales telles que la rémunération.

Pour évaluer ces facteurs d'influence sur la bonne gouvernance d'entreprise, le respect des principes reconnus au niveau international, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UN Guiding Principles on Business and Human Rights ») et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (« normes fondamentales du travail de l'OIT »), est également examiné. En parallèle, les entreprises sont aussi évaluées dans le cadre du processus d'analyse afin de détecter d'éventuelles violations des principes susmentionnés.



Si l'une des entreprises de notre univers d'investissement présente de graves controverses dans ces domaines, un processus d'actionnariat actif déterminé (voir politique de participation) est mis en place afin d'œuvrer à une évolution positive et à la résolution des dysfonctionnements.

Dans le cadre des lignes directrices sur l'exercice du droit de vote, des facteurs critiques susceptibles de nuire à la bonne gouvernance d'entreprise sont définis et doivent en principe être pris en compte lors de la participation aux assemblées générales. Il s'agit notamment d'examiner les systèmes de rémunération d'une entreprise et de vérifier certains critères lors de la sélection des dirigeants.

Dans le cadre des mécanismes de contrôle des risques, les faits en rapport avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont également examinés.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Le compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales mais ne cherche pas à réaliser des investissements durables.

Sous respect des conditions préalables susmentionnées, le compartiment a en principe la possibilité d'investir dans le monde entier, en fonction de la situation du marché et de l'estimation des gestionnaires de fonds, dans des actions, instruments du marché monétaire, certificats, obligations de toutes sortes, y compris des obligations à coupon zéro, des titres à rémunération variable et autres produits structurés (p. ex. emprunts en actions, obligations à option, obligations convertibles), fonds cibles, produits dérivés, liquidités et dépôts à terme, cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé qui possède un caractère régulier, est reconnu et est accessible au public. Les certificats sont des certificats sur sous-jacents autorisés par la loi tels que : actions, obligations, parts de fonds d'investissement, indices financiers et devises.

L'allocation d'actifs prévue intervient comme suit.

#1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S :

Le compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autorisés par l'article 41, paragraphe 1a), de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et conformément à la politique d'investissement du compartiment. Ces valeurs en portefeuille, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins d'investissement et les éventuels investissements dans des fonds cibles, font l'objet d'un filtrage permanent au regard des critères d'exclusion et des indicateurs PAI susmentionnés.

#2 Autres :

La part restante de l'investissement est constituée de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés (notamment des opérations de change à terme à des fins de couverture) et, à des fins de diversification supplémentaire, à des investissements indirects dans l'or, par le biais de certificats Delta-1 et de fonds fermés cotés en bourse. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux, toute livraison physique est exclue.

Tous les investissements directs dans les entreprises sous forme d'actions ou de rentes répondent aux caractéristiques E/S et sont comptabilisés dans le cadre de l'allocation d'actifs sous « #1



Investissements aligné sur les caractéristiques E/S ». Ils constituent l'essentiel des valeurs investies dans le compartiment.

Les valeurs indirectes du portefeuille dans des entreprises sous forme de produits dérivés ou de fonds-cibles remplissent les caractéristiques E/S annoncées et sont comptabilisées dans le cadre de l'allocation d'actifs sous « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S », dans la mesure où elles sont utilisées à des fins d'investissement.

Les investissements indirects individuels dans des entreprises, tels que les produits dérivés sur indices, sont exclus de ce calcul et sont présentés sous « #2 Autres ». Ils ne remplissent pas les caractéristiques environnementales et sociales annoncées.

SURVEILLANCE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Surveillance des impacts négatifs sur le développement durable

Dans le cadre des analyses ESG spécifiques (voir la section « Stratégie d'investissement »), les opportunités et les risques potentiels des facteurs de durabilité sont examinés afin de pouvoir identifier à temps d'éventuels effets négatifs graves sur certains facteurs de durabilité.

Lors de la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la transparence), le compartiment met particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie non renouvelable. En outre, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux mesures et processus visant à se conformer à ces principes et Principes directeurs.

Les indicateurs sont ainsi classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. La surveillance ne repose pas sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre. Il s'agit plutôt de veiller à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et d'œuvrer en ce sens lorsque cela est possible et nécessaire. Concrètement : Si une entreprise est susceptible de consommer beaucoup d'énergie en raison de ses activités économiques (par exemple un groupe chimique) mais qu'elle n'a pas encore publié de données ni communiqué de mesures visant à réduire sa consommation d'énergie, par exemple en augmentant la part des énergies renouvelables, l'engagement est considéré comme plus urgent que l'échange avec une entreprise qui n'a pas une consommation d'énergie élevée en raison de ses activités économiques (par exemple les banques).

Les analyses ESG sont mises à jour au moins une fois par an. À des fins de vérification, les données des fournisseurs de données ESG tiers Bloomberg et MSCI sont utilisées comme sources de comparaison. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse.

Les gestionnaires de portefeuille ne peuvent fondamentalement investir que dans des titres figurant sur la liste focus ou de garants. Comme décrit dans la section « Stratégie d'investissement », ce principe garantit que les titres investis ont été soumis au processus d'analyse ESG et qu'ils sont donc contrôlés et surveillés de manière appropriée afin de détecter tout impact négatif grave.



En outre, le compartiment fait l'objet d'une surveillance continue dans le cadre des processus de gestion des risques. Les évaluations ESG internes et les analyses des émetteurs servent de base à la gestion des risques.

Surveillance des critères d'exclusion définis

Le respect des critères d'exclusion est contrôlé à la fois pré-négociation (avant l'exécution d'un ordre) et post-négociation (après l'exécution d'un ordre) à l'aide de règles de conformité des investissements.

Le contrôle porte sur le respect des seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- > 0 % de leur chiffre d'affaires est généré par la production et la distribution d'armes controversées et non conventionnelles
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par les armes conventionnelles
- > 0 % de son chiffre d'affaires provenant de l'exploitation minière sans respect simultané des principes directeurs de l'ONU en matière d'économie et de droits de l'homme (UNGP) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sans politique de contrôle et de limitation de l'impact environnemental de ce secteur d'activité
- > 0 % de son chiffre d'affaires provenant de la production conventionnelle de pétrole et de gaz, à moins que 40 % du chiffre d'affaires ne soit réalisé simultanément à partir de la production de gaz ou de sources d'énergie renouvelables
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz
- 0 % de son chiffre d'affaires avec les fournisseurs d'énergie, tant que la valeur de CO₂ publiée pour la production d'électricité n'est pas inférieure au seuil publié par l'Agence internationale de l'énergie. En l'absence de valeur de CO₂, l'exclusion s'applique dans le cas où la source de production d'électricité est dépassée à l'une des valeurs les plus basses. Pour toutes les autres entreprises, la part du chiffre d'affaires provenant de la production d'électricité ne doit pas dépasser l'une des valeurs les plus basses : Charbon > 10 %, Pétrole et gaz > 30 %, Énergie nucléaire > 30 %
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par la possession ou l'exploitation de magasins liés aux jeux d'argent et de hasard
- > 0 % de leur chiffre d'affaires de la production de tabac
- ≥ 10 % du chiffre d'affaires généré par la vente en gros de tabac
- > 0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production, la production et la distribution d'huile de palme
- > 0 % du chiffre d'affaires est généré par la production, la production et la distribution de soja.

L'exclusion relative aux armes controversées est également contrôlée sur la base d'une liste d'exclusion interne, mise à jour mensuellement. La politique interne en matière d'armes controversées est basée sur la liste non exhaustive suivante d'accords légaux et réglementaires pertinents :

- La Convention d'Oslo sur l'interdiction des armes à sous-munitions, signée en 2008 et entrée en vigueur en 2010 (dite « Convention d'Oslo »)
- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999 (dite « Convention d'Ottawa »)



- Le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes biologiques, signés en 1972 et entrés en vigueur en 1975.
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, signée en 1993 et entrée en vigueur en 1997 (dite « Convention sur les armes chimiques »)
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968 et entré en vigueur en 1970 (« Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires »), y compris le protocole additionnel de 1998 et le Traité d'interdiction des armes nucléaires de 2017.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies ne constituent pas une norme certifiée ou un instrument de réglementation, l'initiative du Pacte Mondial des Nations Unies ne tient pas de liste officielle des violations des principes par les entreprises, ni de leur degré. Afin de se conformer à l'exclusion obligatoire en cas de violation grave des principes de l'UNGC, le suivi et l'évaluation des violations graves sont effectués dans le cadre de l'analyse ESG interne. Seules sont exclues les entreprises qui, selon l'analyse ESG interne, ne présentent pas de perspectives positives dans la gestion des violations identifiées comme graves. À des fins de vérification, les données de MSCI sont déposées comme source de comparaison dans le système de gestion de portefeuille. Si MSCI classe une entreprise dans la catégorie « Échec » en ce qui concerne les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, une analyse détaillée des incidents et une justification doivent être fournies à la gestion des risques par le biais de l'équipe d'analystes ESG si Flossbach von Storch parvient à un classement différent des incidents. Si l'analyse interne aboutit au même classement que MSCI, l'investissement doit être vendu en ménageant le marché.

Pour surveiller l'exclusion des émetteurs souverains considérés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House, on se réfère toujours à l'évaluation actuelle de ce que l'on appelle le Global Freedom Status, qui est en principe actualisé chaque année.

METHODOLOGIE POUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Méthodologie concernant les impacts négatifs sur le développement durable

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de l'analyse ESG et d'un processus d'actionnariat actif, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour voir si une évolution positive se produit (voir la section « Politique de participation »).

Les entreprises qui réussissent durablement comprennent qu'elles doivent faire partie de la solution. Elles relèvent activement les défis de notre époque, avec clairvoyance et volonté de s'adapter aux réalités telles que la crise climatique, entre autres. Forts de cette conviction, nous nous concentrons particulièrement, dans le cadre de nos activités d'engagement, sur la manière dont les entreprises gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale. Concrètement : Les entreprises veillent à se fixer des objectifs climatiques suffisants et à réduire progressivement leurs émissions de gaz à effet de serre, elles s'orientent en outre vers des principes internationalement reconnus pour un comportement responsable.



Les exclusions peuvent viser à réduire ou à éviter certains impacts négatifs sur la durabilité.

Méthodologie relative aux exclusions

Le compartiment s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de listes d'exclusion ainsi que d'analyses ESG internes (voir le détail dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales »).

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Sources et traitement des données en ce qui concerne les impacts négatifs sur la durabilité :

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG interne, qui est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs graves des activités des sociétés en portefeuille sur l'environnement et le social. Pour une évaluation pertinente des entreprises en portefeuille en ce qui concerne leurs facteurs de durabilité et leur gestion des impacts négatifs, la qualité des données est donc primordiale.

Pour ce faire, l'équipe d'analystes a recours à des sources de données externes. Il s'agit notamment de rapports d'entreprises, de données de recherche ESG de tiers (MSCI et Bloomberg) ainsi que de nombreuses autres sources telles que des entretiens avec des experts indépendants, des rapports de médias et d'ONG.

En ce qui concerne les données quantitatives des indicateurs PAI focus : Les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et la consommation d'énergie non renouvelable, l'analyse ESG utilise exclusivement des données primaires qui sont rapportées et publiées par les entreprises directement ou via des normes de reporting internationalement reconnues. Les valeurs estimées ne sont pas applicables à l'heure actuelle en ce qui concerne les indicateurs PAI susmentionnés.

La collecte des données est effectuée par l'équipe d'analystes ESG et est saisie et documentée numériquement dans le système d'analyse interne. Cette démarche permet un premier examen critique, d'une part des données en tant que telles, d'autre part de la manière dont l'entreprise traite les facteurs dans le cadre de sa stratégie et de sa communication. Un élément important pour comprendre au mieux l'entreprise.

Dans le cadre de l'enquête, les données des fournisseurs de données ESG tiers Bloomberg et MSCI sont utilisées comme source de comparaison à des fins de vérification. Elles peuvent fournir des indications utiles, mais ne remplacent pas une analyse personnelle.

Une analyse de différents fournisseurs de données ESG par Flossbach von Storch a montré qu'ils utilisent des méthodes de collecte et de détermination différentes pour les mêmes indicateurs, ce qui entraîne toujours des écarts très importants entre les différents fournisseurs. Certains fournisseurs classent les entreprises sous-jacentes uniquement sur la base de scores ESG spécialement conçus à cet effet, dont la traçabilité est le plus souvent impossible ou très coûteuse. Lorsque des données primaires sont fournies, il arrive souvent que les sources de données ne soient pas suffisamment divulguées, voire que les données soient basées sur des estimations, ce qui les rend difficilement



vérifiables. En raison des méthodologies divergentes, la combinaison des données de différents fournisseurs entraînerait une moindre uniformité et donc une baisse de la qualité des données.

Sources et traitement des données en ce qui concerne les critères d'exclusion :

Les données de recherche MSCI-ESG sont utilisées pour établir et vérifier les critères d'exclusion appliqués. En ce qui concerne l'exclusion des armes controversées, une liste d'exclusion est également déposée et vérifiée sur la base des données de recherche MSCI-ESG, des critères mentionnés dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales » et en intégrant la liste d'exclusion du fonds souverain norvégien (Statens pensjonsfond). Pour les exclusions relatives aux émetteurs souverains, l'évaluation actuelle de l'indice de Freedom House, appelé « Global Freedom Status », est utilisée.

Le critère d'exclusion des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective positive est déterminé par une évaluation interne dans le cadre de l'analyse ESG. Les données de recherche MSCI-ESG sont utilisées à des fins de vérification et de comparaison.

Les exclusions valables pour le compartiment sont intégrées en tant que limites d'investissement dans les processus de contrôle du système de gestion de portefeuille et les ordres ainsi que les positions sont surveillés quotidiennement.

RESTRICTIONS RELATIVES A LA METHODOLOGIE ET AUX DONNEES

Les données liées aux émissions de scope 3 ainsi que celles sur la production d'énergie à partir de sources non renouvelables ne sont pas prises en compte dans le processus d'investissement et de participation en raison de la qualité et de la couverture insuffisantes des données. Le gestionnaire du fonds surveillera en permanence la couverture des données et, si cela est jugé réalisable, l'intégrera dans ses observations.

Dans le cadre de l'analyse ESG, chaque facteur de durabilité fait l'objet d'un examen quantitatif mais aussi d'une évaluation qualitative, afin de pouvoir juger d'une gestion responsable de l'empreinte sociale et environnementale. L'examen global de chaque facteur permet de s'assurer que les impacts négatifs graves sont identifiés et que les limitations des données mentionnées n'ont pas d'influence sur le respect des caractéristiques environnementales et sociales annoncées.

L'examen des PAI focalisés dans le cas des structures de holding n'est possible que dans une certaine mesure en raison du manque de couverture des données. Pour déterminer l'empreinte environnementale et sociale, on considère, dans la mesure du possible, les données de la société concernée.

Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.



DEVOIR DE VIGILANCE

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence pour garantir que

- a) les décisions d'investissement sont conformes aux objectifs, aux stratégies d'investissement et aux limites de risque du fonds concerné ;
- b) les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux prescriptions et limites légales et contractuelles ainsi qu'aux autres restrictions d'investissement éventuellement en vigueur ;
- c) les gestionnaires de portefeuille disposent d'une expertise et de compétences suffisantes.

Avant d'acquérir des actifs, il est vérifié que les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux dispositions et limites légales et contractuelles et, le cas échéant, aux autres restrictions d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille concerné est responsable de l'exécution des contrôles préalables à l'acquisition requis.

La passation d'ordres s'effectue via le système de gestion des ordres. Lors de la saisie de l'ordre, les directives de placement saisies sont vérifiées. Le système établit alors un protocole.

Afin de respecter le devoir de diligence pertinent en matière d'ESG, les mesures mentionnées dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales » sont respectées.

En ce qui concerne les investissements indirects dans l'or (par le biais de certificats Delta-1 et de fonds fermés cotés en bourse), ceux-ci ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

POLITIQUE DE PARTICIPATION

En tant qu'investisseur orienté vers le long terme, Flossbach von Storch s'efforce d'accompagner activement le changement des entreprises investies et de contribuer à une évolution positive. Les échanges avec le management des participations ainsi que l'exercice des droits de vote sont des éléments importants du travail quotidien de la gestion des investissements, qui ont un impact sur la qualité des placements et contribuent ainsi de manière déterminante au succès d'un investissement. Un accent particulier est mis sur les thèmes des émissions de gaz à effet de serre et du domaine social/de l'emploi.

La politique de participation vise à réduire les incidences particulièrement négatives pour les indicateurs PAI d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et pour la consommation d'énergie non renouvelable ainsi que pour les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Concrètement : Si l'une des entreprises en portefeuille ne gère pas particulièrement correctement les indicateurs



identifiés comme les plus négatifs, l'entreprise s'en préoccupe et tente d'obtenir une évolution positive sur une période raisonnable.

Ces engagements ciblés s'effectuent sur la base d'un processus d'actionnariat actif déterminé, qui fait partie intégrante du processus d'investissement interne et qui répond à l'exigence de comprendre en profondeur toutes les entreprises du portefeuille et de les accompagner en permanence. Flossbach von Storch se considère à cette occasion comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci.

Les activités d'engagement suivent alors les étapes de processus suivantes :

- Étape 1 : Identifier les principaux impacts négatifs sur la durabilité et les autres controverses ESG (collectivement, les « controverses ESG »).
- Étape 2 : Hiérarchiser les controverses ESG en fonction de l'importance de leur impact sur la valeur de l'entreprise.
- Étape 3 : Élaborer une feuille de route pertinente pour résoudre les controverses ESG.
- Étape 4 : Discussion constructive avec l'entreprise sur les mesures prévues et nécessaires.
- Étape 5 : Observer et évaluer les changements obtenus, renouveler éventuellement les demandes afin d'insister sur l'amélioration.
- Étape 6 : Exercice du droit de vote pour souligner sa propre position et/ou réduire sa position en cas d'absence de progrès.
- Aggravation : Cession de la position si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures pour mettre en place un modèle d'entreprise durable dans des délais bien définis, Flossbach von Storch renforce sa position. Les mesures possibles à cet effet sont l'utilisation du droit de vote, les avis publics et/ou la réduction de la participation. Si, après trois périodes de reporting (période d'au moins 12 mois), les controverses ESG considérées comme particulièrement négatives n'entraînent pas d'amélioration des circonstances à l'origine des controverses, la gestion du fonds doit vendre la participation et l'entreprise est exclue de l'univers d'investissement.

L'univers d'investissement ciblé de Flossbach von Storch permet de se concentrer sur un nombre limité d'entreprises ; cela donne à la fois la possibilité et suffisamment de temps à la gestion des investissements pour assurer les progrès et le respect des objectifs définis.

Éditeur

Flossbach von Storch Invest S.A.
2, rue Jean Monnet
2180 Luxembourg, Luxembourg

Téléphone : +352 2 75 60 70
info@fvsinvest.lu, www.fvsinvest.lu

